

2. Le véhicule déclaré

2.1. Numéro d'immatriculation

Le numéro d'immatriculation du véhicule est :

2.2. Identification du véhicule

Vous déclarez :

une plaque normale, une plaque temporaire ou une plaque étrangère :

Marque	<input type="text"/>	Type	<input type="text"/>
N° de châssis	<input type="text"/>	Date de la 1 ^{ère} immatriculation	<input type="text"/>

une plaque marchand ou une plaque essai

2.3. Dates (à remplir obligatoirement)

Date de la mise en usage du véhicule → **à remplir uniquement lors d'une nouvelle mise en usage**

Date mise hors d'usage → **à remplir uniquement lors de la révocation d'une déclaration antérieure**

La déclaration ne sera effective qu'après renvoi du signe distinctif fiscal en nos services

3. Renseignements relatifs à la base d'imposition

3.1. Le code DIV du véhicule

Le code DIV du véhicule est (la liste des Codes DIV est en page 4) :

3.2. Utilisation du véhicule

Vous déclarez : - un camion, un tracteur ou un corbillard → remplissez le point 3.2.1
- un autobus ou un autocar → remplissez le point 3.2.2
- une voiture, une moto ou une remorque munie d'une plaque marchand, d'une plaque essai, d'une plaque temporaire ou d'une plaque étrangère → remplissez le point 3.2.3

3.2.1. Les camions, tracteurs et corbillards

(à compléter par les entrepreneurs, transporteurs et marchands de camions)

Vous déclarez :

un camion ou un tracteur ou un corbillard

→ **Joindre une photocopie : - du certificat d'immatriculation ;
- du rapport d'identification du véhicule ;
- du rapport de visite du contrôle technique (uniquement si des modifications ont été apportées au véhicule).**

Masse Maximale Autorisée (M.M.A.) Nombre essieux véhicule tractant
 kg 1 2 3 4 plus de 4

Carburant

Essence Hydrogène Gasoil (diesel) L.P.G.
 Electricité Gaz naturel Bioéthanol Gasoil - Gaz naturel
 Autre :

Norme Euro

0 1 2 3 4 5 6

Suspension pneumatique

OUI
 NON

Concernant la remorque ou le semi-remorque qui sera tracté par le véhicule déclaré (à remplir obligatoirement si la déclaration concerne un véhicule tractant)

→ **Choisissez la capacité maximale qui sera effectivement utilisée**

M.M.A. remorque/ semi-remorque : kg

Nombre essieux remorque(s) : 1 2 3 4 plus de 4

3.2.2. Les autobus et autocars

(à compléter par les voyageurs, autocaristes, marchands d'autobus/autocars)

Vous déclarez :

un autobus ou un autocar

→ Joindre une photocopie : - du certificat d'immatriculation ;
- de la fiche technique du véhicule sur laquelle figurent toutes les données « moteur » (nombre de cylindres, alésage, course) ainsi que son poids.

Carburant

- Essence Hydrogène Gasoil (diesel) L.P.G.
 Electricité Gaz naturel Bioéthanol Gasoil – Gaz naturel
 Autre :

C.V. fiscaux Nombre de Cylindres Alésage Course Poids
[][][] [][] [][][][] mm [][][][] mm [][][][][] kg

3.2.3. Une voiture, une moto ou une remorque munie d'une plaque belge spéciale (marchand, essai, temporaire) ou d'une plaque étrangère

Vous déclarez :

une plaque marchand ou une plaque essai ou une plaque temporaire ou une plaque étrangère

→ Joindre une photocopie du certificat d'immatriculation

Carburant

- Essence Hydrogène Gasoil (diesel) L.P.G.
 Electricité Gaz naturel Bioéthanol Gasoil – Gaz naturel
 Autre :

C.V. fiscaux (obligatoire) * Cylindrée à indiquer si le véhicule est une moto
[][] [][][][]

* Pour les plaques marchands ou essais, il s'agit de renseigner la puissance du véhicule le plus puissant qui sera équipé de la plaque. Si les CV fiscaux sont inconnus, la cylindrée la plus puissante peut être renseignée.

Masse Maximale Autorisée (M.M.A.) à indiquer uniquement si le véhicule est une remorque
[][][][][] kg

4. Réduction ou exonération

Vous demandez une réduction ou une exonération pour le motif suivant :

→ Joindre tout document probant

- Véhicule affecté exclusivement à un service public
 Véhicule affecté exclusivement à des services de transport en commun de personnes
 Véhicule utilisé exclusivement dans une exploitation agricole (y compris jeep)
 Véhicule utilisé dans le cadre d'un transport rémunéré de personnes (suppression du décime)
 Véhicule affecté exclusivement à un usage portuaire (suppression du décime)
 Véhicule muni d'une plaque essai
 Autre :

5. Signature

Je déclare sur l'honneur que les renseignements mentionnés dans le présent document sont exacts et complets.

Date : [][] / [][] / 20 [][]

Signature :

Vos renseignements personnels tombent sous la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée.

Code DIV des véhicules :

Genre	Description	Genre	Description
AA	Berline	LS	Véhicule lent mixte
AB	Voiture à hayon arrière	LT	Camionnette lente
AC	Break	LV	Véhicule lent
AD	Coupé	M2	Motocyclette (old)
AE	Cabriolet	ML	Motoculteur
AF	Véhicule à usages multiples	MM	Moissonneuse (old)
AR	Remorque normale	MT	Matériel industriel
AZ	Ambulance (old)	OA	Semi-remorque lente
BC	Autobus et Autocar	OM	Minibus
BF	Véhicule Service Incendie (old)	OR	Remorque outil
BP	Véhicule léger blindé (old)	OS	Semi-remorque normale < 4000
BR	Remorque pour bateaux	PA	Ancêtre
CL	Corbillard (old)	PO	Port
CO	Semi-remorque caravane	PR	Remorque pour planeurs
CR	Caravane	RL	Remorque lente
CT	Camionnette (old)	SA	Autocaravane
CV	Camion (et véhicule incendie)	SB	Véhicule blindé
DT	Dépanneuse	SC	Ambulance
FA	Véhicule à usages multiples	SD	Corbillard
KG	Véhicule grue	SF	Véhicule spéciale
KM	Forains	SW	Voiture mixte (old)
L1	Cyclomoteur (A)	TB	Trolleybus
L2	Cyclomoteur (B)	TL	Tracteur agricole/Sylvicole
L3	Motocyclette	TO	Train touristique
L4	Motocyclette avec Sidecar	TP	All types
L5	Tricycle à moteur	TR	Tracteur
L7	Quadricycle à moteur	TT	Véhicule lent (après transformation)
LA	Matériel agricole	VC	Autocaravane
LC	Camion lent	VP	Voiture